

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 31 MARS 2025

Lundi le 31 mars 2025
À compter de 19 h 15
Salle des délibérations du conseil municipal
6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse

Les membres du conseil municipal présents sont :

Christian Charron	Maire
<u>CONSEILLERS(ÈRES)</u>	<u>DISTRICTS</u>
Armando Melo	Blanchard
Héloïse Bélanger	Chapleau
Barbara Morin	De Sève
Michel Milette	Ducharme
Johane Michaud	Marie-Thérèse
Jacynthe Prince	Morris
Mylène Morissette	Verschelden

formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire Christian Charron.

<u>CONSEILLER ABSENT</u>	<u>DISTRICT</u>
Luc Vézina	Lonergan

Assistent également à la séance extraordinaire du conseil :

Philippe Huot	Greffier
Louis Tremblay	Directeur général adjoint

Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance à 19 h 20.



1.- OUVERTURE

Note au lecteur

- *Le maire ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenue de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote du maire ou du président de la séance, le cas échéant.*
- *Le présent procès-verbal reflète les décisions administratives adoptées par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse lors de la séance publique dont la date est dévoilée au début dudit procès-verbal. Le lecteur doit toutefois être avisé qu'en vertu des dispositions contenues à la Loi sur les cités et villes, ce procès-verbal doit faire l'objet d'une approbation finale, laquelle est délivrée par décision du conseil municipal, lors de sa séance suivante.*

*Philippe Huot
Greffier du conseil municipal*

RÉSOLUTION 2025-158

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté en retirant les points 5.5 (Adjudication du contrat 2025-28 – remplacement de la glissoire à la piscine municipale du parc Richelieu) et 5.9 (Adjudication du contrat 2025-76 – renouvellement de contrat de 3 ans sur licences Cisco Meraki).

Adoptée à l'unanimité.

2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

1.2

Adoption de
l'ordre du jour

4.- GESTION DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2025-159

4.1

Procès-verbal
du Comité
consultatif
d'urbanisme
en date du
11 mars 2025

Le conseil municipal prend acte des recommandations, avis et rapports contenus au procès-verbal de la réunion du 11 mars 2025 du Comité consultatif d'urbanisme.

RÉSOLUTION 2025-160

4.2

Plans
d'implantation
et d'intégration
architecturale
(PIIA) -
approbation

ATTENDU les objectifs et les critères contenus au règlement 1205 N.S. sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU les demandes soumises à ce règlement reçues par le Service de l'urbanisme et du développement durable ;

ATTENDU les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 11 mars 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Jacynthe Prince appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu :

- **QUE** le conseil municipal approuve les projets suivants :

PIIA 2025-00043 - Aire de stationnement au 27, rue Lecompte, puisque la nouvelle proposition permet de conserver une cour arrière plus conséquente (stationnement, objectifs 2, 3 et 5) ;

PIIA 2025-00040 - Agrandissement au 199, rue Saint-Charles, puisque l'architecture de l'agrandissement proposé est bien intégrée au bâtiment et au secteur (architecture, objectifs 1 à 4) ;

PIIA 2025-00037 - Agrandissement au 798, boulevard des Mille-Îles Ouest (logement supplémentaire), puisque l'intégration au bâtiment est harmonieuse et qu'elle en respecte la volumétrie (architecture, objectifs 1 à 4) ;

PIIA 2025-00041 - Affichage au 230, rue Saint-Charles, puisque l'enseigne proposée est un remplacement de l'enseigne existante et qu'elle comportera des lettres Channel (affichage, objectifs 1 et 2) ;

PIIA 2025-00029 - Affichage au 24-26, rue Saint-Joseph, puisque le support d'enseigne proposé est tout à fait cohérent avec le style patrimonial du bâtiment (affichage, objectif 1) et que l'enseigne est sobre, bien travaillée et orientée vers le piéton (affichage, objectif 1) ;

PIIA 2025-00048 -Réfection de la galerie au 24-26, rue Saint-Joseph (subvention patrimoniale), puisque les travaux permettront la remise en état de composantes architecturales traditionnelles de qualité ;

PIIA 2025-00035 - Agrandissement au 95, boulevard du Curé-Labelle, puisque la modification proposée aura un impact visuel marginal et qu'elle respecte le style du bâtiment (architecture, objectifs 1 et 2) ;

PIIA 2025-00034 - Affichage au 210-238, rue Saint-Charles, puisqu'un concept d'affichage est en place pour cet immeuble et que la proposition s'y conforme ;

PIIA 2025-00046 - Agrandissement au 844, rue Bélair, puisque le projet est bien intégré au bâtiment et qu'il ne modifie pas l'apparence du bâtiment d'une façon qui soit visible de la rue (architecture, objectifs 1 à 3) ;



RÉSOLUTION 2025-160 (suite)

PIIA 2025-00033 - Rénovations extérieures au 116, rue Blainville Ouest, puisque la porte proposée à un style similaire à la porte située en façade (architecture, objectif 1) et qu'une ouverture est conservée sur la façade latérale, bien que réduite (architecture, objectif 1) ;

- **QUE** le conseil municipal rejette les projets suivants :

PIIA 2025-00049 - Agrandissement au 224, rue Montaigne, puisque la volumétrie et les niveaux de l'agrandissement ne permettent pas d'assurer la cohérence du bâtiment (architecture, objectifs 1 à 3) et que plusieurs éléments ne sont pas alignés de façon cohérente, comme les portions de toiture et la fenêtre au-dessus de la porte de garage, brisant l'équilibre de l'ensemble (architecture, objectifs 1 à 4) ;

PIIA 2025-00045 - Affichage au 23, rue Turgeon, puisque la taille du lettrage n'est pas uniforme alors que la portion « École de conduite » est plus petite que le nom de la compagnie (Tecnic) (affichage, objectif 1) ;

PIIA 2025-00044 - Rénovation extérieure au 152, rue Turgeon, puisque la couleur du matériau de revêtement est jugée trop foncée et donc mal intégrée au secteur et que les cadrages des portes et des fenêtres gagneraient à être d'une couleur uniforme s'harmonisant avec l'ensemble ;

PIIA 2025-00047 - Rénovations extérieures au 6, rue Deschambault, puisque le recouvrement de la frise en bois avec de l'aluminium entraînerait la perte de détails architecturaux et que la couleur noire proposée pour la porte avant et ses panneaux latéraux n'est pas traditionnelle.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2025-161

ATTENDU les objectifs et les critères contenus au règlement 1205 N.S. sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU les objectifs et les critères contenus au règlement 1209 N.S. sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

ATTENDU le travail préalable effectué par le Service d'urbanisme et du développement durable ;

ATTENDU QUE la présente résolution constitue un avis préliminaire et qu'elle ne constitue pas une autorisation finale permettant la réalisation du projet visé ;

ATTENDU les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 11 mars 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal encourage le demandeur à poursuivre son projet dans cette direction :

Agrandissement au 34, rue Blainville O., puisque le conseil croit qu'il est possible de bien intégrer cet agrandissement au corps du bâtiment sans le dénaturer.

Adoptée à l'unanimité.

4.3

Présentation
préliminaire
des projets

4.4

Dérogation
mineure
2025-38 –
798, boulevard
des Mille-Îles
Ouest

RÉSOLUTION 2025-162

ATTENDU les critères d'octroi d'une dérogation mineure, tels qu'établis aux articles 145.2 à 145.5 de la section VI de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QUE le demandeur subirait un préjudice sérieux de l'application de la réglementation, puisqu'il y aurait discontinuité de revêtement sur le bâtiment, rendant l'agrandissement inesthétique ou inacceptable en vertu du PIIA ;

ATTENDU QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

ATTENDU QUE la proposition ne porte pas atteinte à l'environnement, au bien-être général, à la santé publique ou à la sécurité ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation est considérée « mineure » ;

ATTENDU QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu :

- **QUE** le conseil municipal octroie une dérogation mineure ayant pour effet d'autoriser :
 - Un revêtement de classe 5 (Stucco) sur les murs de l'agrandissement alors que ce type de revêtement est prohibé à la grille des spécifications H-402.

(Dérogation mineure 2025-00038 – 798, boulevard des Mille-Îles Ouest)

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2025-163

4.5

Dérogation
mineure
2025-39 –
199, rue Saint-
Charles

ATTENDU les critères d'octroi d'une dérogation mineure, tels qu'établis aux articles 145.2 à 145.5 de la section VI de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QUE le demandeur subirait un préjudice sérieux de l'application de la réglementation, puisque la marge avant du bâtiment n'est déjà pas conforme, mais qu'elle bénéficie probablement d'un droit acquis ;

ATTENDU QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, puisque c'est la marge avant qui fait l'objet de la demande et l'alignement de rue sera respecté ;

ATTENDU QUE la proposition ne porte pas atteinte à l'environnement, au bien-être général, à la santé publique ou à la sécurité ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation est considérée « mineure » ;

ATTENDU QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu :

- **QUE** le conseil municipal octroie une dérogation mineure ayant pour effet d'autoriser :
 - L'ajout d'un deuxième étage avec une marge avant de 5,3 mètres plutôt que la marge minimale de 6 mètres exigée à la grille des spécifications H-420.

(Dérogation mineure 2025-00039 – 199, rue Saint-Charles)

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2025-164

4.6

Dérogation
mineure
2025-42 –
27, rue Lecompte

ATTENDU les critères d'octroi d'une dérogation mineure, tels qu'établis aux articles 145.2 à 145.5 de la section VI de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QUE la proposition ne porte pas atteinte à l'environnement, au bien-être général, à la santé publique ou à la sécurité ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation est considérée « mineure » ;

ATTENDU QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal octroie une dérogation mineure ayant pour effet d'autoriser :

- que l'aire de stationnement ne comporte aucune aire d'isolement de long d'une ligne de rue alors que la largeur minimale est de 3 mètres selon l'article 112 du règlement 1200 N.S. ;

- que l'aire de stationnement comporte une aire d'isolement de 0.9 mètre le long du mur du bâtiment alors que la largeur minimale est de 1,5 mètre selon l'article 112 du règlement 1200 N.S.

(Dérogation mineure 2025-00042 – 27, rue Lecompte)

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2025-165

4.7

PPCMOI
2025-004 (R1) –
112-118, rue
Blainville Est

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été soumise à la Ville pour permettre la construction de deux immeubles de neuf logements chacun au 112-118, rue Blainville Est ;

ATTENDU les objectifs et les critères contenus au règlement 1209 N.S. sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du règlement 1205 N.S. sur les plans d'implantation et d'intégration architectural ;

ATTENDU QUE le projet a reçu une recommandation favorable de la part du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 11 mars 2025 ;

ATTENDU QUE le règlement sur le zonage numéro 1200 N.S. et le tableau des spécifications de la zone H-304 n'autorisent qu'un maximum de huit logements par immeuble et un maximum de deux étages ;

ATTENDU QU' hormis les dispositions réglementaires visées par le PPCMOI, le projet respecte l'esprit et la lettre des règlements municipaux ;

ATTENDU QUE ce projet est jugé conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 26 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 1209-1 N.S. ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE SOIT ADOPTÉ**, en vertu du règlement 1209-1 N.S sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Ville de Sainte-Thérèse, le projet de règlement PPCMOI 2025-004, lequel PPCMOI vise à :

RÉSOLUTION 2025-165 (suite)

Projet :

1. Autoriser deux immeubles de neuf logements ;
2. Autoriser deux bâtiments de 3 étages ;
3. Autoriser un ratio de stationnement de 1,5 cases de stationnement par logement pour l'ensemble du projet (1.5 case x 18 logements = 27 cases) ;

Bâtiment 1, lot 1 :

4. Permettre un rapport bâti/ terrain de 0.36 ;

Bâtiment 2, lot 2 :

5. Permettre que l'aire de stationnement occupe 51 % de la cour arrière.

Le tout conformément au document présenté à l'annexe A du présent règlement, avec la précision suivante :

Les revêtements extérieurs doivent être :

- Brique Terracota Sunset uniquement (pas d'alternance) ;
 - Canexel de couleur Yellowstone ;
- **QUE** ce projet soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée à être tenue le 28 avril 2025, à 19 h 30, dans la salle du conseil municipal et qu'un avis public annonçant sa tenue soit et est diffusé dans un journal.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2025-166

ATTENDU QUE par la résolution 2018-404, la Ville de Sainte-Thérèse procédait à l'acquisition de l'immeuble sis au 7, rue Labonté (lot 2 505 774) ;

ATTENDU QUE suite à la mise en vente de ladite propriété, la Ville a reçu sept (7) offres d'achat ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal accepte l'offre d'achat au montant de 302 000 \$ déposée par M. Jean-Pierre Thibault et Mme France Lapointe, datée du 26 mars 2025, pour l'acquisition de l'immeuble sis au 7, rue Labonté (lot 2 505 774) ;
- **QUE** le maire et le greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, tout document nécessaire à la présente transaction.

Adoptée à l'unanimité.

4.8

Vente du
7, rue Labonté
(lot 2 505 774)

5.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

RÉSOLUTION 2025-167

5.1

Adjudication
 du contrat
 du portefeuille
 d'assurances
 et Fonds de
 garantie régional

CONSIDÉRANT l'entente concernant l'achat commun d'assurances de dommages par le Regroupement des Villes de Blainville, Boisbriand, Lorraine, Mirabel, Rosemère, Sainte-Anne-des-Plaines, Sainte-Thérèse, Saint-Eustache, la Régie d'assainissement des eaux de Sainte-Thérèse et Blainville, la Régie d'assainissement des eaux de Rosemère et de Lorraine, la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville ainsi que les M.R.C. de Mirabel et Thérèse-De Blainville ;

CONSIDÉRANT QUE les assurances de biens, bris des équipements, délits, responsabilité civile primaire, complémentaire et municipale, ainsi qu'automobile et garagiste viennent à échéance le 31 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par la firme de consultants *Fidema Groupe Conseils* en date du 13 mars 2025 relativement à l'octroi des contrats pour lesdites polices pour la période du 31 mars 2025 au 31 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT l'entente conclue entre les membres du regroupement relativement à l'établissement d'un fonds de garantie quant aux risques découlant de la responsabilité civile primaire ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au paiement de la quote-part de la Ville à la franchise collective du regroupement d'assurances Thérèse-De Blainville pour le terme 2025-2026 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes ;
- **D'AUTORISER** la trésorière à payer les sommes suivantes :
 - Au courtier *BFL Canada*, la somme de 259 784 \$ (taxes incluses), représentant le montant de la prime d'assurances biens, bris des équipements et délits (bloc A) pour la période du 31 mars 2025 au 31 mars 2026, tel qu'il appert au tableau suivant :

Bloc A	
Biens	234 749 \$
Bris des équipements	Inclus
Délits	3 585 \$
Total Bloc A avant taxes	238 334 \$
Avec taxes	259 784 \$

- Au courtier *BFL Canada*, la somme de 115 180,15 \$ (taxes incluses) représentant le montant de la prime d'assurance responsabilité civile primaire, complémentaire et municipale (bloc B), tel qu'il appert au tableau suivant, et auquel montant s'ajoutera une prime pour l'assurance environnement au montant de 10 900 \$ (taxes incluses) ainsi qu'une prime pour l'assurance " *Protection des élus et Loi C-21* " au montant de 6 809,92 \$ (taxes incluses) pour la période du 31 mars 2025 au 31 mars 2026 :

RÉSOLUTION 2025-167 (suite)

Bloc B	
Responsabilité civile générale	39 682 \$
Responsabilité d'administration municipale	46 644 \$
Responsabilité excédentaire et complémentaire	8 209 \$
Honoraires courtage + frais de justices (0)	12 137 \$
Total Bloc B avant taxes	106 672 \$
Avec taxes	115 180,15 \$

- Au courtier Beneva, la somme de 30 775,06 \$ (taxes incluses) représentant le montant de la prime d'assurances automobile et garagiste (bloc C) pour la période du 31 mars 2025 au 31 mars 2026, tel qu'il appert au tableau suivant :

Bloc C	
Automobile des propriétaires	27 173 \$
Garagiste	1 061 \$
Frais d'ingénierie	0 \$
Total Bloc C avant taxes	28 234 \$
Avec taxes	30 775,06 \$

- **D'AUTORISER** QU'un fonds de garantie, pour l'ensemble des membres du regroupement, d'un montant de 500 000 \$, soit créé pour l'assurance responsabilité civile primaire pour le terme 2025-2026 ;
- **D'AUTORISER** la trésorière à déboursier la somme de 61 800 \$ qui représente la quote-part de la Ville, pour le terme 2025-2026, au fonds de garantie du regroupement d'assurances Thérèse-De Blainville.

Adoptée à l'unanimité.



RÉSOLUTION 2025-168

5.2

Adjudication
du contrat
2025-22 –
élimination des
déchets et des
encombrants –
années 2026
à 2030

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour l'élimination des déchets et des encombrants pour les années 2026 à 2030 (contrat 2025-22), la Ville a reçu deux (2) soumissions ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme de " *Complexe Enviro Connexions ltée* " a été recommandée pour acceptation ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Complexe Enviro Connexions ltée* ", 3779, chemin des Quarante-Arpens, Terrebonne, QC, JGV 9T6, datée du 10 mars 2025, pour un montant total de 3 694 742,32 \$ (taxes incluses) pour l'élimination des déchets et des encombrants pour les années 2026 à 2030, selon le contrat 2025-22, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Complexe Enviro Connexions ltée* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2025-169

5.3

Adjudication
du contrat
2025-23 –
valorisation
des matières
organiques –
années 2026
à 2030

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour la valorisation des matières organiques pour les années 2026 à 2030 (contrat 2025-23), la Ville a reçu deux (2) soumissions ;

ATTENDU QUE les bordereaux des soumissionnaires ont tous été vérifiés et des ajustements ont été apportés aux montants soumis à cause d'erreurs arithmétiques n'ayant aucune incidence sur le classement des soumissionnaires ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme de " *Biogénie Canada inc.* " a été recommandée pour acceptation ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Biogénie Canada inc.* ", 505, boulevard du Parc Technologique, suite 230, Québec, QC, G1P 4S9, datée du 5 mars 2025, pour un montant total de 1 011 367,24 \$ (taxes incluses) pour la valorisation des matières organiques pour les années 2026 à 2030, selon le contrat 2025-23, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Biogénie Canada inc.* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat.

Adoptée à l'unanimité.



5.4

Adjudication
du contrat
2025-26 –
remplacement
et installation de
compteurs d'eau
dans les ICI
(Industries,
commerces et
institutions) –
Phase 2

RÉSOLUTION 2025-170

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour le remplacement et l'installation de compteurs d'eau dans les ICI (Industries, commerces et institutions) - Phase 2 (contrat 2025-26), la Ville a reçu deux (2) soumissions ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme de " *Compteurs d'eau du Québec* " a été recommandée pour acceptation ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Compteurs d'eau du Québec* ", 3275, chemin de l'Industrie, bureau 213 Saint-Mathieu-de-Beloeil, QC, J3G 0M8, datée du 10 mars 2025, pour un montant total de 555 827,09 \$ (taxes incluses) pour le remplacement et l'installation de compteurs d'eau dans les ICI (Industries, commerces et institutions) - Phase 2, selon le contrat 2025-26, soit et est acceptée par le conseil municipal, sous réserve que les cautionnements d'exécution et de paiement de la main-d'œuvre et des matériaux ainsi que les certificats d'assurances nous soient remis ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Compteurs d'eau du Québec* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier cette dépense au règlement d'emprunt 1342 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

5.5

Adjudication
du contrat
2025-28 –
remplacement de
la glissoire
à la piscine
municipale du
parc Richelieu

RÉSOLUTION 2025-171

SUJET RETIRÉ

RÉSOLUTION 2025-172

5.6

Adjudication
du contrat
2025-36 – sciage
de bordures
et trottoirs –
années 2025
à 2029

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour le sciage de bordures et trottoirs pour les années 2025 à 2029 (contrat 2025-36), la Ville a reçu une (1) soumission ;

ATTENDU QUE la soumission conforme de " *Construction S.R.B. scc* " a été recommandée pour acceptation ;

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Construction S.R.B. scc* ", 760, rue Rossiter, Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 8J1, datée du 13 mars 2025, pour un montant total de 64 216,42 \$ (taxes incluses) pour le sciage de bordures et trottoirs pour les années 2025 à 2029, selon le contrat 2025-36, soit et est acceptée par le conseil municipal, sous réserve que les cautionnements d'exécution et de paiement de la main-d'œuvre et des matériaux ainsi que les certificats d'assurances nous soient remis ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Construction S.R.B. scc* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2025-173

5.7

Adjudication
du contrat
2025-37 –
scellement de
fissures – années
2025 à 2027

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres public pour le scellement de fissures pour les années 2025 à 2029 (contrat 2025-37), la Ville a reçu cinq (5) soumissions ;

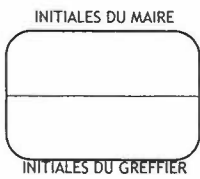
ATTENDU QUE reçue et trouvée non conforme une (1) soumission ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme de " *Perma Route inc.* " a été recommandée pour acceptation ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Perma Route inc.* ", 149, rue Pierre Paradis, Saint-Alphonse-de-Granby, QC JOE 2A0, datée du 20 février 2025, pour un montant total de 51 738,75 \$ (taxes incluses) pour le scellement de fissures pour les années 2025 à 2029, selon le contrat 2025-37, soit et est acceptée par le conseil municipal, sous réserve que les cautionnements d'exécution et de paiement de la main-d'œuvre et des matériaux ainsi que les certificats d'assurances nous soient remis ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Perma Route inc.* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat.

Adoptée à l'unanimité.



5.8

Adjudication
du contrat
2025-60 –
direction
technique,
sonorisation et
éclairage pour les
séries de
spectacles de
la Ville de
Sainte-Thérèse

RÉSOLUTION 2025-174

ATTENDU QUE suite à une demande de prix auprès de quatre (4) fournisseurs pour la direction technique, sonorisation et éclairage pour les séries de spectacles de la Ville de Sainte-Thérèse (contrat 2025-60), la Ville a reçu quatre (4) soumissions ;

ATTENDU QUE la plus basse soumission conforme de " *Scenaspec* " a été recommandée pour acceptation ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Scenaspec* ", 990, montée Champagne, local 102, Laval, QC, H7X 3V4, datée du 24 mars 2025, pour un montant total de 48 113,86 \$ (taxes incluses) pour la direction technique, sonorisation et éclairage pour les séries de spectacles de la Ville de Sainte-Thérèse, selon le contrat 2025-60, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** la présente résolution et le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constituent le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Scenaspec* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2025-175

5.9

Adjudication
du contrat
2025-76 –
renouvellement
de contrat de
3 ans sur licences
Cisco Meraki

SUJET RETIRÉ

6.- FINANCES

7.- RESSOURCES HUMAINES



8.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2025-176

ATTENDU QUE la ville de Sainte-Thérèse fait partie d'un regroupement permettant d'acheter en commun des assurances de dommages, de créer un fonds de garantie annuel et de pourvoir à sa gestion ;

ATTENDU QU'une entente à cette fin a été conclue entre les organismes et que celle-ci vient à échéance le 31 mars 2025 ;

ATTENDU QUE les organismes membres du Regroupement désirent devenir partie à une nouvelle entente s'échelonnant sur une période de deux (2) ans et qu'il y a donc lieu de convenir d'une nouvelle entente pour cette période, soit du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2027 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise le maire et le greffier à signer l'entente concernant l'achat commun d'assurances de dommages par le Regroupement de villes et régies de la MRC Thérèse-De Blainville et des villes de Mirabel et Saint-Eustache pour les années 2025-2026 et 2026-2027.

Adoptée à l'unanimité.

9.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

10.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES

RÉSOLUTION 2025-177

CONSIDÉRANT les festivités entourant la Fête nationale du Québec pour l'année 2025 à Sainte-Thérèse ;

CONSIDÉRANT la possibilité d'obtenir du financement du gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT QU'une résolution est nécessaire pour le dépôt d'une telle demande ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** la directrice du Service de la culture et des loisirs soit et est autorisée à déposer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, la demande d'assistance financière auprès du gouvernement du Québec pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2025.

Adoptée à l'unanimité.

8.1

Entente intermunicipale - achat en commun d'assurances de dommages par le Regroupement des Villes et Régies de la MRC Thérèse-De Blainville et des villes de Mirabel et de Saint-Eustache

10.1

Fête nationale 2025 - dépôt d'une demande de subvention



RÉSOLUTION 2025-179 (suite)

- les 9 et 10 mai de 12 h à 23 h et le 11 mai de 12 h à 20 h ;
- capacité maximum de 32 personnes ;
- la terrasse devra être délimitée par des poteaux ;
- toutes les autres dépenses sont supportées par les commerçants ;
- la vente d'alcool sera autorisée ;

- **D'AUTORISER** la Chambre de commerce et d'industrie Thérèse-De Blainville (CCITB) à déposer une demande auprès du ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec, afin que les commerces de détail situés sur la rue Blainville Ouest, entre les rues Turgeon et Saint-Joseph puissent rester ouverts après l'heure légale de fermeture, le samedi 10 mai (jusqu'à 22 h) et le dimanche 11 mai (jusqu'à 22 h) ;
- **D'ÉMETTRE** ces autorisations gratuitement à titre de contribution.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2025-180

10.4

Autorisation d'un droit de passage – 22, rue Turgeon – autorisation de signatures

CONSIDÉRANT le projet de murale historique sur le mur Ouest du 18, rue Turgeon ;

CONSIDÉRANT QU'il sera nécessaire de passer sur la propriété sise au 22, rue Turgeon pour réaliser et entretenir la murale ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le maire et le greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, l'entente de droit de passage avec les propriétaires du 22, rue Turgeon et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

11.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

12.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉSOLUTION 2025-181

12.1

Résolution d'appui à TVBL

CONSIDÉRANT QUE la Télévision des Basses-Laurentides (TVBL) est un pilier incontournable de la communauté des Basses-Laurentides, jouant un rôle essentiel dans la diffusion de l'information locale et le soutien aux acteurs de notre région ;

CONSIDÉRANT l'impact positif de cette télévision communautaire, qui met généreusement ses ondes à la disposition des élus, des organismes et des entreprises afin de leur offrir une visibilité qu'ils ne pourraient autrement se permettre ;



RÉSOLUTION 2025-178

10.2

Fête nationale
2025 – vente
ambulante

ATTENDU les festivités entourant la Fête nationale du Québec pour l'année 2025 à Sainte-Thérèse ;

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1155-3 N.S. sur la qualité de vie ;

ATTENDU la proposition de l'organisme *Marraine Tendresse* de vente de nourriture et de bière dans le stationnement de l'hôtel de ville le 24 juin prochain ;

ATTENDU la volonté d'offrir des barres glacées et des produits sans alcool de l'entreprise *OLAOLA* ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Héloïse Bélanger appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal autorise l'organisme *Marraine Tendresse* à effectuer la vente de nourriture et de bière et l'entreprise *OLAOLA* à vendre ses produits glacés dans le stationnement de l'hôtel de ville, le 24 juin prochain ;
- **D'ÉMETTRE** ce permis gratuitement à titre de contribution.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2025-179

10.3

Festival
Santa Teresa –
vente ambulante
et modification
des heures
d'affaires

ATTENDU la tenue du Festival Santa Teresa du 9 au 11 mai 2025 ;

ATTENDU les dispositions du règlement numéro 1155-3 N.S. sur la qualité de vie ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Mylène Morissette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **D'AUTORISER**, dans le cadre du Festival Santa Teresa, l'émission de permis de vente temporaire ambulante aux commerçants suivants, sur le site de concert payant : "*Marché Theresa*" (foodtruck salé / pizza), "*Frit & GOF*" (frites / poutine/ gaufres), "*kiosque de Santa Teresa*" (produits dérivés du Festival), "*Rabatak*" (bars du Festival), ainsi que dans la zone gratuite près de la rue Blainville Ouest : "*Gras dur Schnitzel Truck*" (foodtruck salé / schnitzel), "*Bleu homard*" (fruits de mer), "*Churros churros*" (desserts), "*billetterie du Festival*", "*Bijoux Ovalia*" et "*Atelier noir*" (coupes de cheveux) ;
- **D'AUTORISER** la vente d'alcool aux kiosques installés par les commerçants suivants dans le stationnement de l'hôtel de ville (site payant), sur la rue Blainville Ouest (entre de l'Église et le dépanneur), sur la Place du Village, et dans le stationnement public derrière le 27, rue Blainville Ouest (site gratuit) : "*Rabatak*" (bars du Festival), "*kiosque SAQ*" (alcool), "*kiosque Dieu du Ciel!*" (alcool) et "*Romeo Gin*" (dégustation de breuvages) ;
- **D'AUTORISER** la consommation d'alcool à l'intérieur de l'hôtel de ville dans les locaux servant de loges aux artistes pendant la durée de l'événement ;
- **D'AUTORISER** l'organisme "*Superbe Culture Rive-Nord*" à faire le service et la vente d'alcool, en prévision de leur demande de permis de réunion et de vente à la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) ;
- **D'AUTORISER** les commerçants "*Prohibition bar à bière*", 32, rue Blainville Ouest, et "*Deux bar à vin*", 2, rue Turgeon, à opérer une terrasse temporaire sur la rue Blainville Ouest qui sera ouverte selon l'horaire et les conditions suivantes, et la Chambre de commerce et d'industrie Thérèse-De Blainville (CCITB) à déposer des demandes à ce sujet :

RÉSOLUTION 2025-181 (suite)

CONSIDÉRANT QUE dans un contexte où la communication est clé, TVBL agit avec un profond esprit de solidarité en donnant la parole à ceux qui œuvrent pour le bien commun ;

CONSIDÉRANT QUE son engagement envers la collectivité illustre parfaitement la notion charitable de « donner au suivant », en facilitant l'échange d'idées, le partage des initiatives et la mise en lumière des enjeux locaux qui touchent nos citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE son travail est une ressource inestimable pour la région, non seulement en matière d'information, mais aussi en tant que moteur de cohésion sociale ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** le conseil municipal exprime son appui officiel à TVBL et encourage toute initiative visant à lui permettre de poursuivre sa mission essentielle.

Adoptée à l'unanimité.

13.- AFFAIRES NOUVELLES

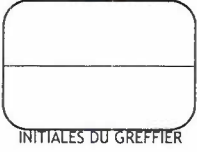
14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Note du greffier

Les textes exposés à la section "PÉRIODE DE QUESTIONS" ci-après ne résument que succinctement les sujets énoncés par les personnes ayant adressé une question au conseil municipal ainsi que les noms de ces dernières. La majorité des séances publiques du conseil municipal peuvent être visionnées à partir du site internet de la Ville de Sainte-Thérèse à l'adresse www.sainte-therese.ca.

*Philippe Huot
Greffier du conseil municipal*

- M. Laurent Grenier : - Monsieur demande, à propos de *Stablex*, si autre chose peut être fait par la Ville au-delà de la résolution d'opposition adoptée le 10 mars 2025 ?



15.- LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2025-182

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- QUE la présente séance soit et est levée à 19 h 35.

Adoptée à l'unanimité.

SIGNATURES D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons, en notre qualité de maire et de greffier que le conseil municipal a approuvé le présent procès-verbal lors de la séance suivante.

M. Christian Charron, maire

Date

M. Philippe Huot
Greffier de la Ville

Date

